

Règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine

1. Préambule

L'augmentation des pressions sur l'eau, ressource insubstituable et irremplaçable, associée à l'altération des milieux font de l'eau un enjeu majeur tant pour l'Homme que pour l'environnement. En effet, l'eau fait partie du bien commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (code de l'Environnement).

A l'échelle nationale, les enjeux liés au grand cycle de l'eau (ressource, régulation, outil de décision, financement), les impacts du changement climatique, les évolutions réglementaires ou encore les questions de gouvernance ont peu à peu placé l'eau au sein des préoccupations nationales.

Ainsi, le Code de l'Environnement précise que, pour gérer la ressource en eau, la priorité doit être donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable, de la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux, et enfin à la satisfaction des usages économiques et de loisirs.

2. L'eau : un enjeu majeur pour la Nouvelle-Aquitaine

A cheval entre les bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par la présence de différents types de ressource en eau (cours d'eau, nappes, étangs, zones humides, ...), rencontrés de manière différenciée sur le territoire. Malgré leurs diversités, ces ressources sont soumises à des pressions et des sollicitations anthropiques variables selon l'occupation du territoire et les activités humaines présentes.

Ces pressions se trouveront accentuées par le changement climatique qui impactera d'une manière significative, directement et indirectement, l'ensemble des écosystèmes et ressources en eau de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les usages de l'eau associés. En effet, les différents travaux scientifiques menés à ce jour¹ prévoient :

- Une élévation continue de la température moyenne attendue tout au long du siècle
- entre +1°C et +2°C d'ici à 2050 ;

¹ Source : Eléments extraits de l'état des lieux des connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques réalisé dans le cadre de la concertation sur l'eau auprès des acteurs en Nouvelle-Aquitaine.

- Sur la période 2021-2050, une tendance à une concentration des précipitations hivernales ;
- Une augmentation du nombre de jours consécutifs avec moins de 1 mm de précipitations – faible à 2050 puis élevée à 2100 ;
- Une réduction des débits moyens annuels de -40% (voir -50% sur certains territoires) d’ici à l’horizon 2050 sur la partie Sud de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Des étiages plus sévères sur l’ensemble des cours d’eau (-30% à -50%, localement -60%) ;
- Une baisse anticipée des niveaux piézométriques des nappes ;
- Une élévation du niveau de la mer (entre 30 et 80 centimètres selon les scénarios climatiques), avec un recul de 1 à 3 mètres par an de la côte sableuse ;
- Un risque d’intrusion saline pour deux zones classées à « sensibilité forte avérée » : la rive gauche de l’estuaire de la Gironde et la côte située aux alentours de La Rochelle ;
- Une détérioration prévisible de la qualité physico-chimique et (parfois) microbiologique des eaux douces, ainsi qu’une dégradation du fonctionnement des écosystèmes ;
- Une augmentation des besoins en eau à pratique constante, en particulier les prélèvements domestiques d’eau potable et les prélèvements agricoles (du fait d’une augmentation de l’évapotranspiration notamment).

3. Principes généraux et conditions d’intervention

Le présent règlement découle du cadre global de la Stratégie Régionale de l’Eau, véritable socle commun, permettant d’intégrer une vision transversale de l’eau dans les politiques régionales (aménagement du territoire, développement économique, planification en faveur du développement durable des territoires, biodiversité,...) pouvant impacter cet élément.

L’ampleur des enjeux identifiés par la Région dans sa Stratégie Régionale de l’Eau ainsi que l’urgence d’atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l’Eau conduisent la Région à favoriser une approche intégrée de la ressource en eau à l’échelle de bassins versants, seule approche cohérente et efficace au regard des enjeux. Aussi, afin d’inciter les acteurs de l’eau à s’organiser à cette échelle, la Région souhaite accentuer la sélectivité des projets soutenus.

L’accompagnement de la Région au titre de sa politique de l’eau sera ainsi conditionné à :

- La nécessité d’inscrire l’opération dans une démarche de gestion intégrée de l’eau (adéquation entre le milieu naturel, le développement local et l’aménagement du territoire) construite de manière concertée à une échelle géographique cohérente : le bassin versant. Cette gestion intégrée se décline selon deux niveaux :
 - A l’échelle des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) véritable démarche de planification, de concertation, de définition d’enjeux et d’objectifs ;
 - A l’échelle de programmes opérationnels pluriannuels combinant une stratégie de territoire et mise en œuvre de travaux associés.
- La mise en œuvre de projets à fort gain écologique permettant de restaurer les milieux aquatiques et de limiter les impacts du changement climatique (température, débit, fragmentation des milieux).

Fort de ces éléments, la Région s’engage dans les démarches de contractualisation (Contrat territoriaux, ...) à l’échelle de bassins versant aux côtés des agences de l’eau.

Cette politique de l'eau transversale se décline selon les quatre orientations stratégiques structurant la Stratégie Régionale de l'Eau :

- 1- Accompagner les changements de pratiques
- 2- Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels
- 3- Préserver les milieux aquatiques
- 4- Développer et partager les connaissances

La mise en œuvre de cette politique de l'eau se fera en collaboration étroite avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Au-delà de l'intervention de la Région dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de la ressources en eau (qualité et quantité) sur les bassins versants, la Région s'appuiera sur des partenaires afin notamment d'améliorer la connaissance, de la diffuser et de mettre en cohérence les actions à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités d'intervention

- Les taux d'aides maximum sont donnés à titre indicatif. Ils seront ajustés au cours de l'instruction du dossier de demande d'aide en fonction de l'ambition et l'efficacité du projet et de la participation des autres financeurs;
- Les engagements financiers sont fonction des inscriptions budgétaires annuelles ;
- Pour une bonne gestion des fonds publics et du rapport coût-efficacité visé, aucune subvention inférieure à 1 000 € ne sera accordée ;
- Un taux de réalisation minimum de 60 % du programme opérationnel prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de versement du solde de la subvention de l'année n.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) et les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) ainsi que les fédérations départementales de la chasse sont des acteurs engagés dans la gestion intégrée de l'Eau. Ils sont plus globalement engagés dans de nombreux projets transversaux en faveur de leur territoire. A ce titre, leurs projets en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont soutenus dans le cadre du partenariat global spécifique que la Région développe avec ses structures (contrats ou conventions pluriannuels), afin de leur garantir la mise en œuvre transversales de leurs programmes.

I – Accompagner les changements de pratiques et l'innovation

Axe 1 – Accélérer les changements de comportements et de pratiques

Démarche « Territoires Sans Pesticides »	1.E
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>La présence des pesticides dans l'eau, dans l'air et dans les sols est une des causes de l'érosion de la biodiversité et de la dégradation de la qualité de l'eau : 36% du linéaire des cours d'eau en Nouvelle Aquitaine est impacté par les pesticides (Etat des lieux de la Stratégie Régionale de l'Eau), 51 molécules différentes ont été détectées dans l'air en 2018 (AtmoNA 2019), 1/3 des oiseaux en milieu agricole a disparu (Etude du CESCO du Muséum d'Histoire Naturelle 2019). Cette omniprésence dans notre environnement engendre des impacts sur la santé humaine. Des liens de causalités ont été établis entre exposition aux pesticides et développement de cancers, perturbations du système endocrinien ou anomalies de développement (Etude INSERM 2013).</p> <p>Réduire massivement leur usage par le développement de solutions alternatives sans impacter l'environnement et la santé devient un enjeu majeur. C'est ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine a affiché, dans sa feuille de route en faveur de la Transition de Ecologique et Environnementale : Néo Terra, son ambition de sortir des pesticides de synthèse d'ici 2030.</p> <p>Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'ensemble des utilisateurs doit être accompagné pour changer ses pratiques et arrêter l'utilisation des pesticides de synthèse sur les territoires. C'est ainsi que la Région met en place une batterie d'accompagnement dont celui-ci à destination des EPCI à fiscalité propre et des Parc naturels régionaux. Il s'agit de soutenir des territoires qui veulent s'engager dans une trajectoire de sortie des pesticides de synthèse afin d'en faire des lieux où santé et environnement sont préservés de ces substances.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>La Région soutient les EPCI et les Parcs Naturel Régionaux qui s'engagent dans une démarche de sortie des pesticides de synthèse sur l'ensemble de leur territoire, tout utilisateurs confondus (agriculteurs, entreprises, collectivités...). L'accompagnement porte sur l'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.</p> <p>Cet accompagnement se fait, au maximum, sur 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">• la 1ère année est dédiée à la réalisation d'un état des lieux afin de quantifier l'usage des pesticides sur l'intégralité du territoire et d'établir une trajectoire de sortie des pesticides de synthèse et un programme d'actions.• les 2 années suivantes sont consacrées à la mise en œuvre du programme d'actions. <p>En parallèle de cette démarche, la Région Nouvelle-Aquitaine continue à accompagner les changements de pratiques en vue de la sortie des pesticides de synthèse (développement de l'agro-écologie, feuille de route Filières, développement de l'Agriculture Biologique, certification environnementale HVE, études et recherches sur l'impact des pesticides sur la santé, accroissement des ambitions du programme Re-Sources, Plans Alimentaires Territoriaux PAT...). Aussi, elle animera un réseau des EPCI et PNR engagés dans cette démarche afin de leur faciliter la mobilisation des acteurs et de permettre une complémentarité entre les actions régionales et celles développées sur les territoires.</p>	
Type de soutien	Subvention
Bénéficiaires	Collectivités à fiscalité propre et Parcs Naturels Régionaux

<p>Dépenses éligibles et modalités d'intervention</p>	<p><u>Année 1</u> : Mobilisation des acteurs, état des lieux et élaboration du programme d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de l'animation et des études en vue de la formalisation de l'état des lieux : subvention à un taux maximum de 80% plafonnée à 50 000 euros. • Des actions de préfiguration (sensibilisation, communication...) pourront être également financées sous réserve de leur pertinence par rapport à la démarche engagée par la collectivité. <p>En fonction de la nature de ces actions, elles bénéficieront en priorité des dispositifs d'aides existants. Toutefois, si elles n'entrent dans aucun dispositif, elles pourront être accompagnées à hauteur d'un taux maximum de 50% plafonné à 20 000 euros de subventions.</p> <p><u>Années 2 et 3</u> : Mise en œuvre du programme d'actions</p> <p>La Région financera les 2 années de mise en œuvre du programme d'actions sous réserve de sa validation par un comité de sélection.</p> <p>Le programme d'actions comportera l'animation nécessaire à sa mise en œuvre. A noter que cette animation territoriale doit être menée dans un objectif de complémentarité et d'agrégation des dispositifs existants (programme Re-Sources, PAT...).</p> <p>Seront mobilisés en priorité les dispositifs régionaux existants. Toutefois, pour l'animation de la démarche et les actions qui ne répondraient à aucun dispositif régional, une enveloppe financière maximale de 100 000 € par an pourra être mobilisée.</p> <p>L'allocation des aides se fera en conformité avec les régimes d'aides en vigueur.</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires à son budget, limitera son intervention à 10 nouveaux territoires engagés dans la démarche par an.</p>
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Porter un projet multi partenarial, touchant l'ensemble des usages des pesticides de synthèse, • Projet détaillant la méthode en vue de la détermination d'une trajectoire de sorties des pesticides de synthèse et les actions de préfiguration à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire, toutes cibles confondues.
<p>Critères de priorisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la mise en œuvre du programme d'actions : caractère innovant des actions, l'ambition du programme et engagements sur des objectifs chiffrés • Recherche de la mobilisation d'autres partenaires financiers
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collectivités engagées, • Surface du territoire régional engagée dans la démarche « Territoires sans pesticides »
<p>Indicateurs de résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de l'utilisation des pesticides de synthèse sur les territoires engagés.

Accompagner les organisations professionnelles agricoles dans le développement de pratiques agro-écologiques sur les zones à enjeu Eau		1.G
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>Pour améliorer l'impact des exploitations agricoles sur la ressource en eau, les agriculteurs ont besoin que les organisations professionnelles s'engagent à leurs côtés dans le changement. Cela passera par l'intégration au sein des organisations professionnelles agricoles d'une stratégie ambitieuse, visible et de long terme visant à promouvoir les pratiques agro-écologiques. L'accompagnement des structures (formation, accompagnement technique, etc.) par des experts peut s'avérer nécessaire pour appuyer ces dynamiques.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite impliquer les organisations professionnelles agricoles dans le développement des pratiques agro-écologiques (couverture des sols, usage des biocontrôles, autonomie protéique, etc.). Elle soutiendra les structures s'engageant dans une stratégie ambitieuse en termes de conseillers impliqués et d'actions innovantes. Les structures soutenues devront être présentes sur des secteurs à enjeu Eau prioritaires bénéficiant d'un contrat territorial de bassin versant ou d'un contrat territorial Re-Sources.</p>		
Type de soutien	Appel à manifestation d'intérêt	
Bénéficiaires	Organisations professionnelles agricoles donnant du conseil sur le système des exploitations et les pratiques des agriculteurs présentes sur les zones à enjeu Eau prioritaires bénéficiant d'un contrat territorial de bassin versant ou d'un contrat territorial Re-Sources	
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	Accompagnement de l'organisation professionnelle agricole par un expert, temps de conseil supplémentaire sur la période de lancement de la stratégie. Taux d'aide maximum Taux maximum d'aides Région : 20 % Taux maximum d'aides publiques 80%	
Conditions d'éligibilité	Définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	
Critères de priorisation	Définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'organisations professionnelles agricoles engagées - Nombre de conseillers impliqués 	
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole concernées par les pratiques agro-écologiques - Nombre d'exploitations impactées par ce changement de conseil 	

Soutenir l'agro-écologie dans les contrats territoriaux de gestion intégrée des bassins versants		1.H
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>Le bassin versant est l'échelle de territoire cohérente pour agir sur les pollutions de la ressource en eau superficielle. Dans certains territoires, la gestion de l'eau est dite « intégrée » c'est-à-dire « favorisant la gestion coordonnée des ressources en eau, du sol et des ressources associées », dans un objectif de développement durable du territoire. La Région soutient l'animation, les études, l'évaluation et la communication des programmes opérationnels à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>Pour aller plus loin sur les territoires essentiellement ruraux, où les pratiques agricoles sont les principales causes de pollutions diffuses mais aussi les principaux leviers à mettre en œuvre pour améliorer la ressource, la Région propose d'accompagner les démarches d'information, de démonstration et de formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques. Sans être exhaustif, ces pratiques font références à la lutte biologique, au biocontrôle, à la valorisation de l'azote organique, à la réduction de l'azote minéral, à l'autonomie fourragère, au développement des légumineuses, au développement de la couverture des sols, à l'agriculture biologique, etc.</p> <p>La Région interviendra en co-financement des actions d'information, de démonstration, de formation et d'accompagnement collectives et individuelles des agriculteurs réalisées par les collectivités porteuses des contrats territoriaux de gestion intégrée des bassins versants, en lien avec le développement des pratiques agro-écologiques et en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles locales.</p>		
Type de soutien	Subvention	
Bénéficiaires	Collectivités porteuses des contrats territoriaux de gestion intégrée des bassins versants	
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<p>Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif et individuel des agriculteurs</p> <p>Taux d'aide maximum Taux maximum d'aides Région : 20 % Plafond de subvention à 15 000€ / an Taux maximum d'aides publiques : 80%</p>	
Conditions d'éligibilité	Dans le cadre des contrats territoriaux de gestion intégrée des bassins versants dont une des thématiques prioritaires est la lutte contre les pollutions diffuses.	
Critères de priorisation	Sans objet	
Indicateurs de réalisation	Nombre de programmes d'actions agro-écologiques	
Indicateurs de résultats	Surface concernée par des pratiques agro-écologiques dans les contrats	

Préserver la ressource des captages d'eau potable : le programme Re-Sources en Nouvelle-Aquitaine	1.I
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>La protection des captages d'eau potable est une priorité pour de nombreux partenaires régionaux (Etat, Agences de l'eau, ARS, Départements notamment). C'est un enjeu de santé publique et l'ensemble des acteurs de l'eau (institutionnels, associatifs, industriels et agricoles) sont parties prenantes aujourd'hui dans la défense de ce bien commun.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>La Région soutiendra la mise en œuvre du programme Re-Sources sur l'ensemble des 81 champs captant prioritaires de la Nouvelle-Aquitaine inscrits dans les SDAGE afin de reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de la Région. Les captages prioritaires identifiés dans les SDAGE seront la cible privilégiée du programme Re-Sources. Cela passera par la mise en place de partenariats forts entre les acteurs de l'eau en Région, par l'engagement des collectivités productrices d'eau potables concernées à animer ses démarches et par la mise en œuvre de programmes d'actions cohérents, usant des outils administratifs et financiers régionaux et ayant des objectifs de résultats.</p>	
Type de soutien	Subvention
Bénéficiaires	Collectivités productrices d'eau potable
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<p>1 - <u>Animation</u> plafonnée à 55 000 € / an. (50 000 € salaire brut chargé + 5 000 € de frais formation, restauration ou de déplacements liés à la mission). Animation plafonnée à 2 ETP par contrat.</p> <p>2 - <u>Programme d'actions annuel</u> (études de diagnostic de territoire, communication, suivi renforcé de la qualité de l'eau, actions collectives et individuelles en zones agricoles et non agricoles, acquisition de foncier) inscrit dans le contrat territorial Re-Sources et validé par le Comité de Pilotage du programme.</p> <p>Taux d'aide maximum</p> <p><u>1 - Animation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 20% - Taux d'aide publique maximum : 80% <p><u>2 - Programme d'actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 10% - Taux d'aide publique maximum : 80%
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans la démarche Re-Sources - Captages d'alimentation en eau potable prioritaires inscrits dans les SDAGE - Mise en œuvre d'un suivi intégrant notamment l'évolution des perturbateurs endocriniens et autres molécules émergentes
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de champs captants engagés dans le programme Re-Sources - Nombre d'agriculteurs engagés dans la démarche
Indicateurs de résultats	Respect des normes de qualité des ressources en eau

Axe 2 : Favoriser l'innovation

Améliorer l'efficacité hydrique des industries afin de réduire leur besoin en eau et d'améliorer la qualité de leur rejet

2.C

Contexte et objectifs :

L'eau est indispensable à de très nombreux procédés et formulations industrielles (refroidir, laver, rincer, tremper, dissoudre...). Elle constitue à ce titre une ressource stratégique. A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, la part des prélèvements en eau destinés à l'industrie (hors production d'énergie hydroélectrique) est aujourd'hui de l'ordre de 13 %, soit près de 170 millions de m³/an (source : bnpe).

Si les industries ont globalement fait des efforts importants au cours de ces 40 dernières années pour réduire les quantités d'eau prélevées et améliorer la qualité de leurs rejets, « l'empreinte eau » de l'activité industrielle reste significative : prélèvements à la source, consommation d'eau nette importante (eau intégrée au produit, eau évaporée...), impact de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel...

A ce titre, l'amélioration de l'efficacité hydrique dans l'industrie, combinant diminution des volumes d'eau utilisés, optimisation de la production à quantité d'eau équivalente et limitation/amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel, constitue aujourd'hui un véritable enjeu environnemental et économique. Cette démarche globale est d'autant plus importante que l'état général de la ressource en Eau apparaît dégradé et que cette situation est appelée à s'accroître du fait de l'effet cumulé de l'accroissement des pressions anthropiques et des effets déjà visibles du changement climatique.

Aussi, face à l'urgence de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau dans le secteur de l'industrie, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir, accompagner et encourager les entreprises afin que ces dernières s'engagent dans une démarche globale de sobriété d'utilisation de la ressource en eau.

Il s'agit de concourir à l'atteinte des objectifs de Néo-terra :

- 30% de taux de réutilisation de l'eau dans les procédés industriels,
- Moins 50% de consommation d'eau dans l'industrie

allant au-delà des objectifs nationaux des dernières assises de l'eau : « moins 10% d'ici 2025 et moins 25% en 15 ans »

Dans le cadre du présent dispositif la Région Nouvelle-Aquitaine mobilisera les budgets de différentes directions en fonction de la typologie des acteurs industriels concernés.

Actions éligibles :

Les actions financées au titre du présent règlement d'intervention portent sur :

1. **Etude et prestations intellectuelles** : cartographie des usages de l'eau, diagnostic de la performance des usages de l'eau à l'échelle du processus industriel (hors obligation d'ordre réglementaire), étude de faisabilité permettant d'identifier les solutions permettant d'œuvrer à améliorer l'efficacité hydrique à l'échelle du site étudié (réduire les prélèvements sur la ressource, récupérer les eaux pluviales en substitution à des prélèvements, améliorer l'adéquation entre la qualité de l'eau utilisée et les usages industriels, optimiser le processus de fabrication pour limiter les consommations, valoriser les eaux perdues par réutilisation ou recyclage vers d'autres usages, améliorer la qualité des rejets...).
Cet accompagnement sera conditionné à un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre tout ou partie des pistes identifiées.
2. **Les travaux d'investissements** : travaux identifiés dans le cadre d'une prestation intellectuelle interne ou externe réalisée en amont du programme d'investissement permettant de réduire durablement les prélèvements sur la ressource, les volumes consommés (proportion d'eau qui n'est pas restituée au milieu naturel après utilisation), et d'améliorer la qualité des rejets.

Sont exclus de ce règlement : les équipements liés à la création d'une nouvelle activité, les taches et les travaux relevant de l'exploitation courante du site, les travaux d'amélioration de la qualité des effluents ou de monitoring sans objectifs couplés de réduction des volumes d'eau prélevés et/ou consommés.

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires

Entreprises industrielles (au sens du droit européen) de plus de 10 salariés
Sont exclues les entreprises en difficulté

Dépenses éligibles et modalités d'intervention

- Les modalités d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la présente action sont établies conformément à l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.
- Les taux maximum d'aides allouées pourront être modulés en fonction des différents critères de priorisation définis dans les paragraphes suivants.
- Le financement global du projet sera étudié en concertation avec les Agences de l'eau au regard de leurs dispositifs respectifs.

1 - Etudes et prestations intellectuelles

Dépenses éligibles

Dépenses correspondant aux frais d'études et de prestations intellectuelles effectuées par un prestataire extérieur/offreur de solutions.

Modalités d'intervention

Dans la limite du taux maximal d'aide autorisé par le régime SA 40405, applicable aux coûts admissibles HT

<i>Grandes entreprises</i>	<i>Moyennes entreprises</i>	<i>Petites entreprises</i>
50%	60%	70%

2 - Travaux d'investissements

Dépenses éligibles

Dépenses correspondant aux coûts des travaux d'investissement permettant de réduire les prélèvements et/ou les volumes d'eau consommés, d'améliorer la qualité des rejets et d'œuvrer globalement à l'amélioration de l'efficacité hydrique du site industriel considéré.

Modalités d'intervention

Afin de tenir compte du niveau d'ambition du projet en matière d'économie d'eau, l'accompagnement de la Région sera fonction des paliers suivants :

- Volume d'eau économisé* > à 10% des besoins actuels = 40% du taux d'aide maximal d'aide publique autorisé par le régime SA 40405** applicable aux coûts admissibles
- Volume d'eau économisé > à 20% des besoins actuels = 70% du taux maximal d'aide publique autorisé par le régime SA 40405** applicable aux coûts admissibles
- Volume d'eau économisé > à 30% des besoins actuels = 100% du taux maximal d'aide publique autorisé par le régime SA 40405** applicable aux coûts admissibles

* *Volume d'eau économisé = diminution des volumes prélevés, diminution des besoins en eau à production constante, et/ou augmentation du volume évité en lien avec un accroissement d'activité (optimisation du process permettant de produire plus à volume d'eau équivalent)*

**	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Hors Zones AFR	40%	50%	60%
Zones AFR	45%	55%	65%

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le site industriel doit être implanté en Nouvelle-Aquitaine - Le projet doit permettre à production constante d'économiser au moins 10% des besoins actuels, et de dépasser le seuil de 10 000 m³/an économisés. Ces valeurs sont des minimums et s'entendent par site industriel. - Sont éligibles les projets individuels ou collectifs sous maîtrise d'ouvrage d'au moins une entreprise industrielle, notamment les projets d'économie circulaire entre acteurs
Critères de priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Importance quantitative des volumes d'eau économisés : ces volumes pourront correspondre à une réduction nette des volumes prélevés en milieu naturel ou réseau, une réduction des volumes consommés (proportion d'eau issue du milieu naturel ou d'une ressource de substitution non restituée au milieu naturel après utilisation), à des prélèvements d'eau évités du fait de l'amélioration du processus industriel... - Amélioration de la qualité des rejets : il pourra s'agir de la réduction des volumes d'eau rejetés dans le milieu naturel, ou d'amélioration de la qualité des rejets allant au-delà des exigences réglementaires en vigueur. - Opération en adéquation avec une démarche globale et multi partenariale de gestion de l'eau construite à l'échelle d'un bassin versant (SAGE, contrat de rivières, programme pluriannuel de restauration de cours d'eau...) - Degré d'efficience du projet (coûts/volume économisé...) - Reproductibilité de la démarche - Pérennité de la production industrielle et de la solution proposée
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises engagées
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des volumes d'eau prélevés - Diminution des besoins en eau (m³/unité de production) - Diminution des volumes d'eau rejetés

II – Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels

3.A - Anticiper et atténuer les étiages		3.A
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>La diminution chronique et l'irrégularité des débits des rivières, ainsi que l'accentuation des étiages sur la quasi-totalité du territoire régional sont des conséquences probables du changement climatique mais aussi des pratiques de consommation que les divers utilisateurs économiques et individuels en font.</p> <p>Afin de concilier « usages et équilibres écologiques » et satisfaire les objectifs réglementaires, la mise en œuvre de programme de gestion des étiages (Plan de Gestion des Etiages (PGE) et Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ)), a pour objectif de préciser et déterminer les modalités de maintien ou de rattrapage des débits minimums établis dans le cadre d'une approche collective. Leur contenu vise d'une part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires publics et professionnels concernés.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>Dans le cadre de l'adhésion de la Région au Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), la Région soutiendra au titre de sa participation statutaire les actions de soutiens d'étiage de la Garonne à partir des réserves pyrénéennes.</p> <p>En outre, la Région participera à l'élaboration et à la révision des programmes de gestion des étiages construits à l'échelle de bassin hydrographique (Plan de Gestion des Etiages (PGE) et Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ)).</p>		
Type de soutien	Participation statutaire	
Bénéficiaires	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	
	Collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision d'un programme de gestion des étiages	
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<p><u>Campagnes de soutiens d'étiage du SMEAG :</u> dépenses liées aux campagnes de soutiens d'étiage de la Garonne.</p> <p><u>Elaboration et révision des programmes de gestion des étiages construits à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents :</u> Etudes menées en externe. Taux maximum de la Région : 20% Taux d'aide publique maximum : 80 %</p>	
Conditions d'éligibilité :	<p><u>Campagnes de soutiens d'étiage :</u> Participation dans le cadre du budget annuel adopté pour le SMEAG.</p> <p><u>Elaboration et révision des programmes de gestion des étiages :</u> Les études devront obligatoirement intégrer la prise en compte des effets du changement climatique lorsque les données sont disponibles pour le bassin concerné</p>	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes de soutien d'étiage réalisées par le SMEAG - Nombre de PGE ou CTGQ sur le territoire régional 	
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) 	

Contexte et objectifs :

De par sa position sur la façade Atlantique et la présence de deux chaînes de montagne (Pyrénées, Massif Central) largement arrosées par les flux d'Ouest, le territoire de Nouvelle Aquitaine est fréquemment soumis aux aléas climatiques brutaux et aux inondations soudaines ou progressives d'origine fluviale pouvant impacter les populations et les activités économiques.

L'aménagement du territoire, compétence large de la Région, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, doit donc nécessairement prendre en compte le risque d'inondation dans les orientations données sur l'occupation du sol et le développement des activités économiques.

Par ailleurs, l'intégration des mesures de prévention du risque dans l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU..) sur les territoires les plus exposés doit compléter les programmes d'intervention opérationnels engagés par les porteurs de projets intercommunaux compétents au titre de la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le risque inondation est donc un facteur essentiel pouvant orienter une politique d'aménagement du territoire et justifie une implication de la Région dans ce domaine (confirmée par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales), particulièrement en Nouvelle Aquitaine.

Actions éligibles :

Compte-tenu des enjeux, la Région accompagnera les actions de lutte contre les phénomènes d'inondations fluviales menaçant directement les populations et mises en œuvre dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ou découlant des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre la Région soutiendra :

1 - **les actions de prévision :**

réseau d'annonce de crue, repères de crues.

2 - **les actions de prévention :**

-opérations destinées à ré-ouvrir ou restaurer les champs naturels d'expansion de crues (effacement et recul de digues, remobilisation de zones humides) afin de réduire les débits et les hauteurs de crue.

3 - **les actions de protection :** par la restauration (hors entretien courant) de digues (dont équipements sur l'emprise : déversoir...) fragilisées par des événements climatiques importants et protégeant des zones fortement urbanisées.

La mise en œuvre d'actions préventives (cf supra) complétant les dispositifs de protection seront à privilégier. La réfection d'ouvrages hydrauliques (écluses, clapets, vannes..) qui gèrent les niveaux d'eau dans les terres sont exclus des financements régionaux.

Type de soutien	subvention
Bénéficiaires	Groupements de collectivités (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération au titre de la GEMAPI, Etablissement Public Territoriaux de Bassin, Syndicats de Bassins Versants compétents)
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	Acquisition des matériels et réalisation des travaux (investissement) relevant de la prévision, la prévention et la protection des inondations dans la limite des modalités et critères définis dans les types d'actions soutenues et les conditions d'éligibilité Taux d'aide maximum - Taux maximum de la Région : 20% - Taux d'aide publique maximum : 80%
Conditions d'éligibilité et Critères de priorisation	<u>Pour les travaux:</u> - Intégrés dans un plan de gestion du risque et un programme d'actions territorialisé (PAPI, TRI-SLGRI) et hiérarchisé - Linéaire éligible : Domaine Public Fluvial (DPF) et/ou PAPI et SLGRI approuvés - Densité de populations impactées-zones urbanisées (hors habitats diffus)

	- Dans la limite des crédits votés annuellement par la Région au titre de la gestion du risque d'inondation d'origine fluviale
Indicateurs de réalisation	- Populations protégées - Surface de remobilisation du lit majeur (expansion des crues)
Indicateurs de résultats	- Suivi terrain de l'évolution des effets des crues

III – Préserver et restaurer les ressources en eau et les milieux aquatiques associés

Axe 1 – Garantir une gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle du bassin versant.

Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE)	1.A
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>La gestion de la ressource en eau, que cela soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle d'un bassin versant. Ainsi, la loi sur l'eau de 1992 a instauré la création du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.</p> <p>Véritable déclinaison du Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, le SAGE fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole. A ce jour, le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est couvert à 78% par ce type d'outil de planification soit 28 SAGE, à des stades plus ou moins avancés.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite poursuivre son implication dans l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, véritables outils de planification et de concertation à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. A ce titre, la Région soutiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mission d'animation de l'outil devant permettre d'animer la démarche globale et la concertation avec les acteurs locaux, d'acquérir les connaissances générales (état des lieux, diagnostics, scénarios tendanciels, ...), de rédiger et suivre les études, de communiquer/informer, de suivre l'application des préconisations du SAGE ; - Les études thématiques (inventaire zone humides, étude hydromorphologique, ...) nécessaires à l'élaboration d'un SAGE ou la mise en œuvre d'une disposition d'un SAGE. 	
Type de soutien	Subventions
Bénéficiaires de l'action	Structures porteuses de SAGE (hors structures dont la Région est membre statutaire et pour lesquelles la contribution statutaire intègre le financement des SAGE)
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<p>1 - <u>Mission d'animation</u> plafonnée à 55 000 € / an. Si animation réalisée en interne, limitation à 50 000 € salaire brut chargé + 5 000 € de frais formation, restauration ou de déplacement liés au poste. Animation plafonnée à 2 ETP par outil.</p> <p>L'aide régionale à l'animation est conditionnée à l'application d'une temporalité pour chacune des étapes du SAGE afin de promouvoir une mise en œuvre rapide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide limitée à trois ans en phase d'émergence - Aide limitée à cinq ans en phase élaboration - Aide limitée à cinq ans en phase de mise en œuvre <p>L'application de cette temporalité sera étudiée à la lumière de l'état d'avancement effectif du SAGE à la date du dépôt de la demande.</p> <p>2 - <u>Etudes thématiques</u> en lien avec l'élaboration du SAGE ou la mise en œuvre d'une des dispositions du SAGE, plafonnées à 15 000 €/SAGE/an</p> <p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phases d'émergence et élaboration : <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 20% - Taux d'aide publique maximum : 80%

	<ul style="list-style-type: none"> - Phase mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 10% - Taux d'aide publique maximum : 80%
Conditions d'éligibilité	Dans le cadre de sa demande de subvention, le bénéficiaire devra identifier les objectifs et actions de l'année et fournir le rapport d'activité de l'année n-1.
Critères de priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation sur les territoires jusque-là orphelins - Priorisation à l'accompagnement des phases d'émergence et d'élaboration
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de SAGE en phase d'émergence - Nombre de SAGE en phase d'élaboration - Nombre de SAGE en phase de mise en œuvre
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage du territoire couvert par des SAGE

Contexte et objectifs :

A l'échelle du territoire néo-aquitain, il existe à ce jour différents outils opérationnels qui contribuent à une gestion intégrée de l'eau avec un approche multithématique d'un bassin versant (Contrat Territorial Milieux Aquatiques, Contrat de Territoire, Plan Pluriannuel de Gestion, Contrat de Rivière,...) ayant tous pour objectif la mise en œuvre de programmes de restaurations pluriannuels, destinés à lever différents facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Si ces outils répondent globalement aux attentes techniques, l'évolution du cadre réglementaire (GEMAPI) associés aux enjeux néo-aquitains de l'eau induisent la nécessité de faire évoluer ces cadres d'intervention, afin d'intégrer à ces programmes une portée stratégique (approche territoriale globale et transversale), de renforcer les liens avec le SAGE (planification), de favoriser un haut niveau d'ambition des actions, et d'encourager la définition d programme à l'échelle du bassin versant.

Actions éligibles :

Afin de poursuivre les efforts engagés mais également de favoriser une monter en puissance de ces programmes opérationnels (cohérence hydrographique, ambition technique, diversité thématique et partenariale), la Région souhaite recentrer ses financements en matière d'animation territoriale sur l'accompagnement d'une mission d'animation/coordination des outils opérationnels, construits selon une logique de gestion intégrée de la ressource mise en œuvre à l'échelle de bassin versant.

A ce titre, la Région soutiendra :

- la mission d'animation/coordination de l'outil (fédérer les acteurs locaux, rechercher les synergies et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par l'outil de programmation, assurer un lien étroit entre les opérateurs et les partenaires techniques et financiers, coordonner les différents maîtres d'ouvrage du programme, impulser et faire émerger des projets ambitieux, suivre l'état d'avancement du programme, informer et de sensibiliser les différents acteurs et usagers de l'eau, communiquer sur les actions menées auprès de l'ensemble de la population du bassin,...) ;
- Les études préalables à la mise en œuvre de programmes d'actions, définies en concertation avec l'ensemble des partenaires et sur la base d'un cahier des charges validé ;
- L'étude bilan menée à l'échelle globale du programme (les suivis ponctuels et/ou annuels ne sont pas accompagnés) ;
- Des actions non récurrentes concourant à la mise en œuvre d'un plan de communication bâti à l'échelle du contrat et portées par le coordinateur du contrat ;

La sensibilisation des citoyens à la nature et à l'environnement est un levier important pour relever les défis de la perte de biodiversité, de la dégradation des milieux et de la dégradation de la ressource en eau. Aussi, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne ces actions dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique en faveur de l'Education Nature Environnement pour un Développement Soutenable (ENEDS) garantissant une cohérence à l'échelle régionale de la diversité d'initiatives dans le domaine.

Ainsi le présent règlement n'intègre pas la prise en compte d'actions relatives à cette thématique.

Accompagnement des techniciens médiateurs de rivière (TMR) :

Dans un contexte de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI, posant des évolutions en matière de compétences et tout spécifiquement sur l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques, mais également face au constat d'une qualité des eaux encore éloignée des objectifs de la DCE, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager les opérateurs locaux à favoriser les approches transversales de gestion de l'eau menées à l'échelle de bassin versant. Pour ce faire, elle souhaite concentrer ses financements sur les missions d'animation/coordination des outils opérationnels. Aussi, la Région porte une évolution de son soutien qui conduit à prévoir, dans la limite des postes de techniciens médiateurs de rivière accompagnés jusque-là (en application des règlements existants sur les ex territoires), un accompagnement dégressif transitoire sur deux ans (2018 et 2019) de l'accompagnement en matière de postes et/ou des dépenses liées à l'acquisition de matériel.

Type de soutien

Subventions

Bénéficiaires de l'action	Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<p>1 <u>Mission d'animation/coordination</u> Mission plafonnée à 50 000 € / an salaire chargé + 5 000 € de frais formation, restaurations ou de déplacements liés au poste. Animation plafonnée à 2 ETP par outil.</p> <p>2 <u>Etude</u> Seules sont éligibles les études concourant à la définition de la programmation et l'étude bilan réalisées à l'échelle du programme opérationnel.</p> <p>3 <u>Les actions de communication non récurrentes</u> Seules sont éligibles les actions de communication bâties à l'échelle du contrat et mises en œuvre par la structure coordinatrice dans la limite d'un financement plafonné à 5 000 € par an.</p> <p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 20% - Taux d'aide publique maximum : 80% <p>Accompagnement les techniciens médiateurs de rivière (TMR) :</p> <p><u>Territoires picto-charentais et limousin :</u> Salaire chargé, frais formation, restaurations ou de déplacements liés au poste. Sur le territoire d'ex-limousin est maintenu le financement dans la limite de 3 ans maximum.</p> <p><u>Territoire aquitain :</u> Dépenses liées à l'investissement uniquement</p> <p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région – année 2018 : 20% plafonné à 10 000 € pour le 1^{er} poste, puis dégressif de 1 000 € de subvention par poste - Taux maximum de la Région – année 2019 : 10% plafonné à 5 000 € de subvention par poste, puis dégressif de 500 € par poste - Taux d'aide publique maximum : 80%
Critères de priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation sur les territoires orphelins - Démarche transversale
Indicateurs de réalisation	Nombre d'outils de programmation
Indicateurs de résultats	Pourcentage de territoire couvert par une démarche territoriale

Axe 2 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées

Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau		2.A
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>Malgré des programmes d'actions volontaristes, engagés ces dernières années, l'état global des masses d'eau à l'échelle du territoire néo-aquitain reste dégradé : 54% des masses d'eau de surface sont considérées comme étant en état moyen ou critique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. La préservation et la restauration constituent un enjeu prioritaire afin notamment de maintenir un haut niveau de services écosystémiques, indispensable au développement des territoires et à leur résilience face aux effets attendus du changement climatique.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine s'attachera à accompagner les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre des travaux ambitieux (linéaire et solution technique) de restauration de la qualité morphologique des cours d'eau. Elle privilégiera les actions permettant de limiter les effets attendus du changement climatique (thermie, hydrologie, continuité).</p> <p>A ce titre la Région soutiendra les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reméandrage et remise dans le talweg associé à la mise en place d'espace de mobilité ; • Diversification des profils en long et en travers permettant de reconstituer des alternances faciès (tronçon au minimum égale à 100 fois la largeur de plein bord) ; • Reconstitution d'un matelas alluvial dans limite de projets garantissant les débordements morphogènes ou sur secteurs à enjeux pour la reproduction de poissons migrateurs ; • Plantation de berge au moyen d'essences adaptées, de restauration de ripisylve (suppression d'essence inadaptée, diversification des essences et des classes d'âges, restauration d'une mosaïque d'habitats) et enlèvement sélectif d'embâcles dans le seul cadre d'une opération de restauration ; • Réduction des dégradations morphologiques en milieu agricole (abreuvement, franchissement de cours d'eau sans impact sur le fond naturel du cours d'eau, mise en défens). <p>Accompagnement des travaux d'entretien</p> <p>Si l'accompagnement des programmes de restauration est une des priorités de l'action régionale, afin notamment d'atteindre les objectifs affichés par la Directive Cadre sur l'Eau, la mise en œuvre de travaux d'entretien constitue l'assurance de maintenir un milieu fonctionnel à long terme. Aussi, la Région poursuivra sur une période transitoire de deux ans (2018-2019) ses aides en matière d'entretien, afin de permettre aux porteurs de projet ayant bénéficiés d'aides pour cette typologie d'action au titre des politiques des ex-Régions Aquitaine et Limousin, de prévoir leur financement dans le cadre dédié de la GEMAPI à l'horizon 2020.</p>		
Type de soutien :	Subventions	
Bénéficiaires de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale - Les associations créées sur la base de la Loi du 1er juillet 1901 	
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<p><u>1 – travaux de restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude avant-projet - Travaux (achat de matériaux, prestation de services,...) - Frais de maîtrise d'œuvre (montant éligible plafonné à 8% du montant total des travaux associés) <p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 20% - Taux d'aide publique maximum : 80% <p><u>2 – travaux d'entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien (ripisylve, gestion sélective des embâcles,..) réalisés dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels. 	

	<p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région – année 2018 : 20% - Taux maximum de la Région – année 2019 : 10% - Taux d'aide publique maximum : 80%
Conditions d'éligibilité	<p>Programme de travaux global visant à traiter l'ensemble des compartiments identifiés dans le cadre de l'étude préalable</p> <p>Engagement du porteur de projet à mettre en place un entretien pérenne des tronçons restaurés sans financements complémentaires</p>
Critère de priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du gain écologique attendu (surfacique et/ou linéaire) en lien avec les objectifs d'atteinte du bon état écologique - Niveau d'ambition technique du programme de restauration
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réalisation - Taux d'engagement annuel par rapport aux engagements du programme
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de paramètres environnementaux - Evolution état des masses d'eau DCE

Contexte et objectifs :

Avec près de 30 771 kilomètres de son réseau hydrographique (42%) classés au titre des obligations de restauration de la continuité écologique, la poursuite de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'aménagement des ouvrages transversaux constitue un enjeu important pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet engagement est d'autant plus important pour notre région qu'elle abrite encore une diversité de poissons migrateurs amphihalins et une petite faune patrimoniale dépendante pour partie de la continuité écologique.

Actions éligibles :

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagnera les travaux de restauration de la continuité écologique en privilégiant les actions de restauration pérennes, ou en accompagnant l'équipement d'ouvrages existant uniquement sur les axes prioritaires.

A ce titre la Région soutiendra les :

- Etudes technico-économiques d'aide à la décision (hors procédure réglementaire) ;
- Travaux d'effacement d'ouvrage ;
- Travaux d'aménagement d'ouvrage (installation de dispositif de montaison/dévalaison, arasement, remplacement de petits ouvrages hydrauliques sous-dimensionnés,...) ;
- Travaux d'effacement de plans d'eau dans le cadre de programmes concentrés sur des bassins prioritaires.

Type de soutien : Subventions

Bénéficiaires de l'action :

- Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale
- Les associations créées sur la base de la Loi du 1er juillet 1901
- Propriétaires privés

Dépenses éligibles et modalités d'intervention

- Etude (aide à la décision, avant-projet) en privilégiant les études groupées par bassin ou linéaire (hors procédure réglementaire)
- Travaux nécessaires au rétablissement de la transparence piscicole et sédimentaire (travaux d'effacement d'ouvrage privilégiés, arasement, équipement montaison et dévalaison)
- Pour les étangs, uniquement les travaux d'effacement
- Frais de maîtrise d'œuvre (montant éligible plafonné à 8% du montant total des travaux associés)

Sont exclus les travaux de mise aux normes ou liés à une obligation réglementaire pour la transparence piscicole et sédimentaire dans le cadre d'une remise en usage ou extension d'usage d'un seuil

Taux maximum

- Taux de 10% pour l'équipement
- Taux de 30% pour l'effacement
- Taux d'aide publique maximum : 80%*

* Dans le cadre d'une opération d'effacement exemplaire et après en avoir fait la démonstration, la Région se réserve la possibilité d'étudier à titre exceptionnel le déplaçonnement des aides publiques dans la limite du taux maximum d'aide régional

Conditions d'éligibilité

- Axes migratoires liste 1 et 2
- Compatible avec les continuités écologiques identifiées à l'échelon régional (SRADDET)
- Engagement du porteur de projet à mettre en place un entretien pérenne de l'aménagement
- Exclusion des ouvrages faisant l'objet d'une mise en demeure de conformité

Critère de priorisation

- Priorité aux opérations d'effacement
- Axes prioritaires définis dans les SAGE et les politiques de poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages effacés - Nombre d'ouvrages aménagés
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de cours d'eau réouvert - Evolution des taux d'étagement par masse d'eau - Evolution du linéaire de réseau hydrographique colonisé par les populations de poissons migrateurs

Contexte et objectifs :

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont présentes sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. La région abrite en effet de nombreuses zones humides à la biodiversité remarquable et pour certaines d'importance communautaire. Ces infrastructures naturelles fournissent de nombreux services écosystémiques (auto-épuration, écrêtement des crues, paysages et aménités...) et culturels dont bénéficient les habitants et activités socio-économiques de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Actions éligibles :

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite poursuivre dans le cadre de sa politique eau son implication auprès des porteurs de projet afin de restaurer les zones humides. A ce titre la Région soutiendra au titre de sa politique de l'eau les opérations permettant de restaurer les fonctionnalités hydrauliques (écrêteur de crues, soutien des étiages, amélioration de la qualité de la ressource,...), et de garantir la gestion durable des milieux restaurés. Ces actions devront par ailleurs être en adéquation avec les opérations menées sur ces milieux au titre de la stratégie biodiversité portées par les structures référentes en la matière (CEN, FMA, Conservatoire du littoral,...).

A ce titre la Région soutiendra les :

- Plans de gestion Zones Humides ayant pour objectifs de faire un état des lieux approfondi du patrimoine naturel, de son état de conservation et de sa fonctionnalité, de lister les objectifs de conservation, les itinéraires techniques à suivre, ainsi que le calendrier de travaux à réaliser et une évaluation de leur coût
- Travaux de restauration des zones humides en lien avec un plan de gestion validé
- Travaux de reconnexion d'annexes hydrauliques, bras mort,...
- Acquisition de sites remarquables uniquement dans le cas de l'existence d'un risque avéré de dégradation.

NOTA : Les travaux correspondant à de l'entretien ne sont pas éligibles aux financements régionaux

Type de soutien	Subventions
Bénéficiaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale - Les associations créées sur la base de la Loi du 1er juillet 1901
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de plan de gestion - Travaux de restauration découlant d'un plan de gestion validé - Travaux de reconnexion d'annexe hydraulique - Dépenses liées à l'acquisition <p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 20% - Taux d'aide publique maximum : 80%
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Opération découlant d'une intervention préconisée et/ou validée par une Cellule d'Assistance Technique Zones Humides si existante sur le territoire concerné - Acquisition sous réserve d'une gestion confiée à une association ou établissement public dont la gestion et la préservation des milieux naturels est l'objet principal - Engagement du porteur de projet à mettre en place un entretien pérenne des sites acquis et/ou restaurés
Critères de priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau présentant des enjeux quantitatifs (étiages ou crue) - Sites stratégiques identifiés dans un zonage SDAGE (Zones Humides d'Intérêt Environnementale Particulier ZHIEP, Zones Stratégiques Pour la Gestion de l'Eau ZSGE), SAGE, Plan d'Action et de Protection contre les Inondations (PAPI) - Intégration du site à un réseau de zones humides d'ores et déjà restaurées

Indicateurs de réalisation	Nombre d'opérations soutenues
Indicateurs de résultats	Surface de zones humides restaurées

Contexte et objectifs :

Les grands bassins fluviaux du territoire régional (Charente, Vienne, Garonne, Dordogne, Adour-Gaves pyrénéens) sont tous marqués par la présence régulière de poissons migrateurs. 8 espèces de poissons migrateurs sont encore présentes à l'échelle du territoire régionale, dont la plus part caractérisées par un état de conservation préoccupant selon l'UICN, en raison des obstacles à la migration, la qualité de l'eau, la réduction de leurs surfaces d'habitats, des perturbations des débits (éclusés) et la pression de pêche.

Ces espèces piscicoles constituent un patrimoine naturel régional à préserver, véritables traits d'union entre les territoires, synonymes de milieux aquatiques fonctionnels et pour certaines de ces espèces de retombées économiques non négligeables pour les territoires (valorisation halieutique par la pêche professionnelle ou la pêche de loisir).

Actions éligibles :

Afin de poursuivre les efforts déjà engagés, la Région Nouvelle-Aquitaine soutiendra les actions de restauration des peuplements et de suivi des populations de poissons migrateurs portées par les opérateurs référents : LOGRAMI (sur la Loire, dont un des principaux affluents la Vienne), la Cellule Migrateurs Charente-Seudre, MIGADO (la Garonne et la Dordogne), MIGRADOUR (l'Adour- Les Gaves).

A ce titre la Région soutiendra les :

- Action de soutien des effectifs
- Recueil de données biologiques et de suivi des peuplements (suivi station de comptage, suivi des populations par pêches électriques, suivi reproduction, localisation et nombre de frayères, études d'habitats, évaluation de la survie des œufs, exploitation des données de pêche...)

La sensibilisation des citoyens à la nature et à l'environnement est un levier important pour relever les défis de la perte de biodiversité, de la dégradation des milieux et de la dégradation de la ressource en eau. Aussi, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne ces actions dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique en faveur de l'Education Nature Environnement pour un Développement Soutenables (ENEDS) garantissant une cohérence à l'échelle régionale de la diversité d'initiatives dans le domaine.

Ainsi le présent règlement n'intègre pas la prise en compte d'actions relatives à cette thématique.

NOTA : Les travaux de restauration d'habitats et de restauration de la continuité écologiques sont éligibles au titre des fiches actions précédentes.

Type de soutien	Subventions
Bénéficiaires de l'action	- Associations « migrateurs » : LOGRAMI, MIGADO, MIGRADOUR - Cellule migrateurs Charente Seudre
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	- Repeuplement / soutien des effectifs - Recueil de données biologiques sur les poissons migrateurs et de suivi des peuplements (suivi station de comptage, suivi des populations par pêches électriques, suivi reproduction, localisation et nombre de frayères, études d'habitats, évaluation de la survie des œufs, exploitation des données de pêche...) Taux d'aide maximum - Taux maximum de l'aide Région : 50% - Taux d'aide publique maximum : 100%
Conditions d'éligibilité	- Actions mises en œuvre au titre d'un Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) - Valorisation des données obligatoires via ARB Nouvelle-Aquitaine - Production d'un rapport annuel d'activité

Critères de priorisation	- Priorisation des opérations sera établie si besoin en lien avec les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI)
Indicateurs de réalisation	- Nombre de projets de repeuplement - Nombre de projets de suivi
Indicateurs de résultats	- Evolution des stocks - Evolution du linéaire de réseau hydrographique colonisé par les populations de poissons migrateurs

Agir contre les espèces envahissantes		2.F
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme l'une des principales causes de destruction de la biodiversité. Ces espèces envahissantes sont en effet reconnues comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. A l'échelle régionale, l'impact de ces espèces envahissantes sur la biodiversité leur vaut de faire l'objet d'un chapitre dédié au sein de la Stratégie en faveur de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>Afin de maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques du territoire, les usages associés et la biodiversité, la Région Nouvelle-Aquitaine concentrera ses moyens au titre de sa politique eau sur les opérations destinées à limiter la dynamique d'expansion de la jussie et du lagarosiphon sur des secteurs stratégiques (site émergent, activités humaines,...). La priorité sera donnée aux actions d'éradication (sur les sites émergents) ou de confinement (sur les sites à enjeux).</p> <p>A ce titre la Région soutiendra les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux d'éradication sur les secteurs d'émergence ; - travaux de gestion et de confinement dans les secteurs prioritaires (activité économiques, santé humaine, biodiversité). 		
Type de soutien	Subventions	
Bénéficiaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale - Associations ayant une action significative sur les espèces exotiques envahissantes. 	
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'éradication ou de confinement (travaux d'arrachage, acquisition de petit matériel,...) <p>Taux d'aide maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la Région : 20 % - Taux maximum d'aide publique maximum : 100% associations / 80% collectivités. 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre sur un bassin dont l'enjeu espèces exotiques envahissantes est jugé prioritaire (inscription dans SAGE ou outils opérationnels). - Disposer d'une cartographie de l'état de colonisation avec obligation de mettre à disposition les données d'état des lieux et d'intervention. 	
Critères de priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'éradication sur les sites émergents seront privilégiés - Nombre d'usages impactés - Ratio sommes investies / gain écologique et économique 	
Indicateurs de réalisation	Surfaces ou linéaires traités	
Indicateurs de résultats	Evolution de la cartographie des espèces envahissantes animales et végétales	

IV – Développer et partager la connaissance

Axe 1 – Développer la connaissance de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques par l'acquisition de données et sa valorisation

Accompagner les partenariats en lien avec la mise en réseau des acteurs de l'eau et l'acquisition de données scientifiques sur les territoires à enjeux	1.A
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>De nombreuses initiatives existent et sont à développer pour faciliter le partage des connaissances, ou l'émergence de réseaux pour ce partage, dans l'objectif de produire une connaissance collective, à forte valeur ajoutée, faciliter son transfert vers des acteurs opérationnels, et ainsi mieux connaître la ressource pour mieux la préserver.</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>La Région souhaite poursuivre les partenariats engagés avec certains organismes publics ou issus du milieu associatif dans le domaine de la mise en réseau des acteurs opérationnels et l'acquisition de données scientifiques sur des territoires à enjeux.</p> <p>A ce titre la Région Nouvelle-Aquitaine soutient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau de techniciens médiateurs de rivières animé depuis 2000 par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Gartempe. Ce réseau permet de faciliter le partage entre partenaires techniques et financiers, et les techniciens en facilitant les retours d'expériences et les temps d'informations. Ce réseau devra également intégrer les animateurs de contrats opérationnels et les animateurs de SAGE afin de promouvoir la logique de bassin versant. - L'acquisition de données scientifiques sur les eaux souterraines réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) dans le cadre d'une convention cadre. Il s'agit notamment de conduire des actions régionales de développement scientifique, de recherche et d'aménagement dans les domaines de la connaissance, de la surveillance, de l'évaluation et de la gestion des eaux souterraines en lien avec des besoins exprimés par des gestionnaires locaux ou structures porteuses d'outils de gouvernance sur l'eau. - La structuration, la mutualisation, la valorisation et la diffusion des connaissances sur les zones humides réalisées par le Forum des Marais Atlantiques (FMA). - Le volet et programme d'actions sur la ressource en eau de l'Agence Régionale de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine. <p>D'autres partenariats pourront être accompagnés, s'ils relèvent d'une approche régionale, dans un objectif de mutualisation et de gain d'échelle et uniquement s'ils permettent de répondre à des objectifs de la Région de consolider des connaissances sur la ressources en eau et de le diffuser et d'apporter un appui collectif aux acteurs du territoire régional.</p>	
Type de soutien	Subventions
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	Défini dans le cadre de conventions de partenariat pluriannuelles.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Programme annuel arrêté par un comité de pilotage constitué des financeurs et partenaires techniques ; - Rapport d'activité annuel faisant le point des besoins nouveaux et émergents des maîtres d'ouvrage, gestionnaires de cours d'eau.
Indicateurs de réalisation	Définis dans les conventions de partenariats.
Indicateurs de résultats	Définis dans les conventions de partenariats.

Axe 2 – Développer la connaissance par la recherche et étudier les conditions de notre résilience, nécessaire adaptation au changement climatique

Soutenir des projets expérimentaux, innovants, stratégiques, en réponse à des enjeux d'envergure nationale et européenne		2.D
<p>Contexte et objectifs :</p> <p>Les impacts combinés des effets du changement climatique et des activités humaines sont susceptibles de faire émerger demain de nouvelles perturbations écologiques, qui nécessiteront la mise en œuvre rapide de solutions expérimentales et innovantes en réponse.</p> <p>Par exemple, le Xénope lisse originaire d'Afrique australe et la Grenouille taureau d'Amérique du Nord sont aujourd'hui considérés comme des menaces majeures pour les zones humides qu'ils occupent, en raison de leur impact sur les peuplements autochtones, du fait de leur régime alimentaire et du risque sanitaire, accentués par leur importante capacité de prolifération.</p> <p>Aussi, la Région ambitionne de soutenir des projets expérimentaux, innovants et stratégiques, en réponse à des enjeux du territoire de Nouvelle-Aquitaine mais faisant également échos à l'échelle interrégionale, nationale, voir européenne, à l'image des programmes LIFE. A ce titre, la Région soutiendra le programme LIFE CROAA, coordonné par la Société Herpétologique de France, avec l'appui de 7 bénéficiaires associés visant à établir des stratégies de lutte optimales contre les amphibiens invasifs en France.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée, la Région se réserve la possibilité d'accompagner des projets sélectionnés selon leur caractère stratégique et innovant, leur envergure en réponse à des enjeux interrégionaux, nationaux et européens.</p>		
Type de soutien	Subvention	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale - Les associations créées sur la base de la Loi du 1er juillet 1901 	
Dépenses éligibles et modalités d'intervention	Dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'actions	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le programme LIFE, conformité du programme prévisionnel présenté à la Commission Européenne et validé par le comité de pilotage annuel. - Pour tout autre projet : programme d'actions annuel validé par un comité de pilotage constitué des financeurs et partenaires techniques 	
Critères de sélections	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère stratégique et innovant du projet, - Envergure du projet en réponse à des enjeux interrégionaux, nationaux et européen 	
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets innovants soutenus	
Indicateurs de résultats		